

COMMUNE DE JAIGNES

Séance du 07 janvier 2025

Membres en exercice : 8

Date de la convocation: 30/12/2024

Présents : 8

Votants: 8

L'an deux mille vingt-cinq et le sept janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Achille HOURDÉ

Présents : Achille HOURDÉ, Jean-Pierre BLÉTARD, Gérard CHÂTEL, Eloi BOUILLARD, Maxime DE AMORIN, Maria DECAUCHY, Nathalie LE COHU, Marie-Claire ROQUES

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Maxime DE AMORIN

Objet: ADHESION A LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE 2025 RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALES DE SEINE-ET-MARNE - DE_2025_001

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.452-1 à L.452-48 ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatifs aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 23 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne approuvant les termes de la convention unique 2025 relatives aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne ;

Vu la convention unique annuelle 2025 relatives aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne ;

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département ;

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L.452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnes inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRAL ;

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable ;

Considérant que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadré, dénommé "convention unique" ;

Considérant que la collectivité contractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexe, sur productions d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'adhérer à la convention unique pour l'année 2025 relative aux missions optionnelles du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.

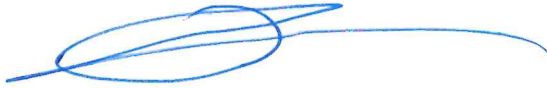
Autorise monsieur le maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

AGEDI
Dépôt SOUS PREFECTURE DE MEAUX
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 14/01/2025
077-217702356-20250107-DE_2025_001-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Et ont signés au regsitre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Maxim DE AMORIN



Le Maire

Achille HOURDE



AGEDI
Dépôt SOUS PREFECTURE DE MEAUX
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 14/01/2025
077-217702356-20250107-DE_2025_001-DE